

	<b>CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

MM. EGRON et RAYNAL ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

### **COMMUNICATION**

#### **AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES**

Communication effectuée

**AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART**

**Madame IRIART**      **Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du**  
**1**                      **français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile -**  
                            **Subvention - Décision - Autorisation**  
                            **Délibération n° 2018-357**

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre. Considérant que l'accueil des réfugiés au sein du Département de français langue étrangère relève de la responsabilité sociale de l'université, l'Université de Bordeaux Montaigne a mis en place des réponses adaptées à cet enjeu sociétal avec un programme dédié. Il est proposé d'apporter un soutien financier de 40 000 Euros pour ce programme à l'Université Bordeaux Montaigne.

**MM. GUICHARD et JAY sont intervenus sur ce dossier ?**

**Majorité**  
**Contre : Monsieur JAY**

**Madame IRIART**      **Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration**  
**2**                      **de l'Université de Bordeaux Montaigne - Désignations - Décision -**  
                            **Autorisation**  
                            **Délibération n° 2018-358**

Bordeaux Métropole siège au Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne au titre des personnalités extérieures.

Dans le contexte d'un changement de représentation en son sein, Il est proposé d'y modifier la représentation de Bordeaux Métropole.

**Unanimité – Désignations**  
**effectuées**

**Madame IRIART**      **Association Cap Sciences - Convention de partenariat triennale**  
**3**                      **2018/2020 et subvention 2018 - Décision - Autorisation**  
                             **Délibération n° 2018-359**

Cap Sciences est un centre de culture scientifique, technique et industrielle créée à Bordeaux en 1994. Il est reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics.

Cap Sciences se positionne désormais comme un Centre de sciences de nouvelle génération ayant placé les enjeux de l'économie numérique au cœur de son développement. Il vise à devenir un pôle d'excellence de la mise en scène du savoir et à faire rayonner le territoire, notamment la Métropole bordelaise.

La convention triennale 2015/2017 étant échu, il est proposé de renouveler le partenariat et le soutien de Bordeaux Métropole au moyen d'une nouvelle convention pluriannuelle pour les exercices 2016/2018 et de définir les modalités des subventions 2018.

**M. FELTESSE est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Madame IRIART**      **Forum urbain porté par sciences Po Bordeaux - subvention 2018 -**  
**4**                      **Décision - Autorisation**  
                             **Délibération n° 2018-360**

Le Forum urbain est un centre d'innovation sociétale visant à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'IdEx (Initiative d'excellence) Bordeaux, il repose sur une ingénierie légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines. Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de partenariat et de financement avec le Forum urbain.

Bordeaux Métropole, qui a soutenu en 2017 le Forum urbain, porté par Sciences Po pour un montant de 65 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 291 000 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole représente 13.7 % du budget global.

**Unanimité**

**Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat**

**Monsieur**              **Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau TBM**  
**DUPRAT**              **(Transports Bordeaux Métropole) 2018 - Adaptations - Décision -**  
**5**                      **Autorisation**  
                             **Délibération n° 2018-361**

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Par délibération du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017 et du 16 février 2018, des modifications ont été apportées.

Pour cette année 2018, des réunions sectorielles ont eu lieu pour poursuivre les optimisations du réseau.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUPRAT  
6**                      **Présentation du rapport annuel du délégataire "Transports" - Année  
2017 - Information  
Délibération n° 2018-362**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le Ressort territorial métropolitain (RT-AOM ex PTU), dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette convention a été conclue pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux exigences contractuelles, Keolis Bordeaux Métropole présente, pour l'année 2017, les données relatives à son exploitation du réseau et des différents services.

Il convient de porter à connaissance de l'assemblée délibérante, les termes du bilan annuel proposé par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole.

**Mme DE FRANÇOIS, MM. BOBET, HURMIC, Mme MELLIER, M. PUYOBRAU, Mme AJON, MM. TURBY, CHAUSSET, TOUZEAU, HERITIE et FELTESSE** sont intervenus sur ce dossier.

### **Communication effectuée**

**Monsieur  
DUPRAT  
7**                      **Réseau de transports urbains - Délégation de service publics -  
Avenant 5 - Adoption - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-363**

Le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite en date du 19 novembre 2014 a pour objectif d'intégrer les conséquences techniques et les impacts financiers inhérents :

- aux évolutions annoncées au contrat initial ou dans les avenants précédents
- aux évolutions d'offres justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat

Cet avenant prend également en compte les mises à jour du contrat : articles de la convention et certaines annexes, consécutives à ces évolutions.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUPRAT  
8**                      **Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) -  
Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice  
2017 - Approbation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-364**

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats d'exploitation du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) de l'exercice 2017, afin de procéder à la régularisation du solde du forfait de charges, dû par Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole au titre de l'année 2017, tel que le prévoit l'article 52 du contrat.

Cette régularisation intègre d'une part, les facteurs d'ajustements tels que prévus à l'article 48.2

du contrat ainsi que les intéressements financiers tels que prévus à l'article 49 du contrat ; d'autre part, les conséquences financières :

- de l'avenant n°3 suite à la délibération n°2017/412 du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2017,
- de l'avenant n°5, suite à la délibération n°2018/.... du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2018.

La régularisation au titre de l'exercice 2017 est de 2 128 007€ (2017) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole, sur un forfait évalué à 222 945 614€2017 pour lequel 220 817 607€ (2017) ont été versés par avances mensuelles sur l'exercice en cours.

Par ailleurs, le présent rapport intègre également une régularisation du partage des gains de productivité au titre des années 2015-2016 par l'émission d'un titre de recettes de 305 977€ auprès du délégataire.

#### **Unanimité**

**Monsieur  
DUPRAT  
9**                      **Évolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole)  
au 1er aout 2018 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-365**

La présente délibération a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) à partir du 1er aout 2018.

**M. TOURNERIE, Mmes CASSOU-SCHOTTE et BEAULIEU sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité  
Abstention : Monsieur DELLU,  
Monsieur DUBOS, Madame  
FAORO;  
Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
JAY, Monsieur PADIE**

**Monsieur  
DUPRAT  
10**                      **Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge - Demande de  
financement - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-366**

Le quartier de Cenon Pont-Rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. Afin d'améliorer la desserte en bus de cette gare, ainsi que l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole se sont engagées par convention à mener des travaux d'aménagement de ce pôle d'échanges multimodal. S'agissant d'un projet de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à ce projet.

#### **Unanimité**

## Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame CALMELS 11**                      **Bordeaux Technowest - subvention de fonctionnement 2018 -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-367**

L'association Bordeaux Technowest est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes qui relèvent de deux grands secteurs d'activités économiques : l'aéronautique-spatial-défense et la croissance verte. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 409 000 € TTC (toutes taxes comprises) et en 2017 pour un montant de 454 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 429 000 € TTC.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à hauteur de 420 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 25,03 % du budget global prévisionnel de 1 678 278 € (annexe 2 à la convention).

**Unanimité**

**Madame CALMELS 12**                      **Bordeaux Unitec - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-368**

L'association Bordeaux Unitec a comme mission principale de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up (jeune entreprise innovante).

L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies.

Bordeaux Métropole a été sollicitée cette année pour un soutien financier de 200 000 € pour un budget prévisionnel global de 2 647 596 € dont une assiette subventionnable de 1 649 400 €.

Il est donc proposé de fixer le montant de cette subvention à hauteur de 139 000 € afin de tenir compte de la fusion entre Unitec et AEC. Pour rappel, en 2017, Bordeaux Métropole avait accordé son soutien à l'association pour un montant de 109 000 euros pour un budget prévisionnel de 1 067 900 euros.

La participation de Bordeaux Métropole représente 8,43% du budget global (annexe 1 à la convention).

**Unanimité**

**Madame CALMELS 13**                      **Projet de Cité numérique à BEGLES - Evolution de certaines  
caractéristiques du Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec  
l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique  
- Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-369**

Fin 2013, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, la ville de Bègles et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé un protocole partenarial pour la mise en œuvre de la Cité Numérique sur l'ancien centre de tri postal Jean Jacques Bosc à Bègles. Afin de sécuriser le projet, ce protocole initial prévoit un engagement sur

12 ans :

- de Bordeaux Métropole pour la location de 2400 m<sup>2</sup> environ,
- de la Région Nouvelle Aquitaine pour la location de 2000 m<sup>2</sup> environ.

Par délibération n° 2016/0668 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a, dans cette optique, autorisé la signature d'un Bail en état futur d'achèvement (BEFA) avec l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Certaines caractéristiques dudit BEFA ayant évolué en cohérence avec l'avancement du projet, il est aujourd'hui nécessaire d'en autoriser la signature sur ces nouvelles bases.

**Unanimité**

**Madame CALMELS 14**                      **Digital Aquitaine - subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-370**

Digital Aquitaine rassemble 223 adhérents (entreprises, écoles, laboratoires, collectivités...) et agit comme un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement des entreprises du territoire et de leur filière. Ses principales missions s'axent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 45 000 € et en 2017 pour un montant de 25 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 30 000 €

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 25 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.98 % du budget global (Annexe 1 à la convention).

**Unanimité**

**Madame CALMELS 15**                      **INPHO Venture Summit - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-371**

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) organise la sixième édition de la convention d'affaires "Invest in Photonics", rebaptisée "INPHO Venture Summit" depuis l'édition 2016. L'édition 2018 se tiendra les 11 et 12 Octobre 2018 au Palais de la Bourse de Bordeaux. L'objet de ce rapport est de valider la poursuite du soutien de Bordeaux Métropole à cet événement biennuel dont l'action participe au développement économique de la Métropole bordelaise et favorise la structuration et le développement de filières d'excellence. Cette convention au rayonnement international participe en effet au renforcement de l'identité d'une métropole créative faisant de l'innovation et de la haute-technologie ses moteurs de croissance. Pour un budget prévisionnel proposé d'un montant de 323 813 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de 35 000 € et propose de délibérer sur ce même montant (soit environ 37,63 % des financements publics). Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait pour l'édition 2016 à un montant identique que celui proposé pour l'édition 2018, soit 35 000 euros pour un budget global de 328 108 euros.

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
16**

**Blanquefort -Zone d'aménagement concerté - Cession d'un terrain  
d'environ 6 455 m<sup>2</sup> à la société Vigier - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-372**

La société Many Vigier Equipements souhaite acquérir à Blanquefort, un terrain métropolitain d'environ 6 455 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AS 380 voisin de son site actuel rue J. Cartier/rue du Berdaca. Cette entreprise en pleine expansion, est spécialisée dans l'aménagement et la pose d'équipements et d'accessoires pour les véhicules légers professionnels.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'acquisition sur la base de la valeur définie par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) soit 45 € H.T. m<sup>2</sup>.

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
17**

**Soutien de Bordeaux Métropole à l'association Transtech -  
Organisation de l'événement "l'nov expérience" du 25 au 27 octobre  
2018 à Gradignan - Subvention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-373**

Depuis 1984, l'association Transtech aide à structurer les démarches des inventeurs en Nouvelle-Aquitaine, à leur faire éviter les pièges, à trouver le bon réseau. Pour cela elle leur propose une approche globale et économiquement avantageuse dans un cadre respectant toujours la confidentialité des inventions, via une simple adhésion pour bénéficier de l'ensemble de ces services d'aide au développement.

L'accompagnement repose aujourd'hui sur une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes, qui apportent leur expertise dans la recherche d'antériorité, la protection juridique, l'étude de faisabilité technique, la propriété industrielle, le business plan et la communication.

Afin de développer le réseau autour des inventeurs et faire le lien avec le milieu de l'entreprise, Transtech organise régulièrement des événements dédiés aux inventeurs. En 2018, l'association organisera l'événement "l'nov expérience", du 25 au 27 octobre sur le site de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Bordeaux à Gradignan. Cet événement se veut rassembleur du milieu des inventeurs, tout en faisant le lien avec l'entreprise, les organismes de formation et l'Université, l'écosystème numérique bordelais. Pour l'organisation de cet événement, Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en 2018. Il est proposé d'attribuer à Transtech au titre de cette manifestation une aide en fonctionnement de 3 000 €, pour un budget prévisionnel de 150 000 € (soit une participation métropolitaine de 2%).

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
18**

**Association Inno'vin - Année 2018 - Subvention de fonctionnement -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-374**

La filière vitivinicole représente une filière stratégique pour la métropole bordelaise et au-delà, pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine tant par son poids économique direct en termes d'emplois (près de 80 000 directs et indirects), de chiffre d'affaires (près de 8 Mds €) et balance commerciale, que par ses retombées indirectes (tourisme, attractivité et aménagement du territoire). Dans un contexte de compétition mondiale croissante et de remise en question forte des pratiques viticoles, l'innovation est une réponse majeure au maintien de la compétitivité de cette filière.

Depuis sa relance en 2010 par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine puis sa labellisation « grappe d'entreprises » par la DATAR début 2011, Inno'Vin s'est positionné comme le cluster de la filière viticole en Aquitaine. Aujourd'hui, le cluster fédère 148 adhérents dont près de 90 %



d'entreprises qui représentent plus de 600 M€ de chiffre d'affaires.

Bordeaux Métropole apporte, depuis 2014, son soutien au cluster Inno'Vin qui regroupe les acteurs de la filière vitivinicole dans la région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1er janvier 2016, en particulier pour la réalisation de son programme d'action annuel.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a soutenu en 2017 le clusteur Inno'vin à hauteur de 15 000 € pour un budget global de 366 000,00 €. Pour 2018, notre institution se propose de reconduire son aide pour le même montant mais pour un budget prévisionnel de 407 000 €, ce qui représente environ 3,69 % du montant global.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur**  
**ROSSIGNOL-PUECH, Madame**  
**BOUTHEAU, Madame CASSOU-**  
**SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,**  
**Monsieur HURMIC, Monsieur**  
**JOANDET**

**Madame**  
**CALMELS**  
**19**

**Convention-cadre de partenariat Bordeaux Métropole - Agence de**  
**Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 -**  
**Adoption du Programme d'actions spécifiques 2018 - Décision -**  
**Autorisation**  
**Délibération n° 2018-375**

Le Conseil métropolitain du 14 avril 2017 a adopté une convention-cadre de partenariat avec l'Agence de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2020. Elle vise d'une part à faciliter des actions de coopération et d'échange notamment en matière de suivi des entreprises du territoire métropolitain et d'autre part à mettre en place des actions dédiées pour développer l'innovation sur le territoire métropolitain.

L'objet de ce rapport est d'adopter le programme d'action spécifique annuel pour 2018 qui résulte de l'application de ladite convention. Bordeaux Métropole est sollicitée pour la mise en œuvre du programme d'action à hauteur de 24 000 €, montant équivalent au programme d'action 2017.

**Unanimité**

#### **Affaire n°20 : Numéro non attribué**

**Madame**  
**CALMELS**  
**21**

**Subventions pour action volet emploi- Opération d'intérêt national**  
**Euratlantique - Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc - Décision -**  
**Autorisation**  
**Délibération n° 2018-376**

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique tournée vers le soutien à la croissance, avec comme ambition la création nette par les entreprises de 100 000 emplois à l'horizon 2030.

Cette feuille de route économique prévoyait un volet emploi afin de faciliter l'accès aux ressources humaines dont les entreprises ont besoin et aux opportunités d'emploi pour les habitants de Bordeaux Métropole.

Ce volet emploi prévoyait la mise en place d'opérations pilotes sur l'opération d'intérêt national Euratlantique et des deux opérations d'intérêt métropolitain Aéroparc et Inno-campus visant à coordonner l'action des acteurs d'accompagnement à l'emploi sur les territoires des communes concernées par ces opérations. Il s'agit de proposer une offre de services aux entreprises qui recrutent avec un contact unique et une organisation partenariale.

Compte tenu d'une première phase d'organisation et d'amorçage du dispositif et au regard des demandes de subvention pour la continuité et la montée en charge de l'action émanant de :

- La Maison de l'emploi de Bordeaux et de l'association pour le développement des stratégies d'insertion, toutes deux titulaires d'un mandat de service d'intérêt économique général délivré en 2017 par Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Mérignac

- L'association pour le développement local et l'emploi dans le cadre du contrat de co-développement passé entre Bordeaux Métropole et la ville de Bègles fiche N°62 « soutien aux actions d'accompagnement de l'emploi sur le territoire de l'OIN Euratlantique », trois conventions d'objectifs vous sont proposées chacune assorties d'une subvention de 25 000 € portant sur la période d'une année, du 1er Août 2018 au 31 Juillet 2019.

**Unanimité**

**Madame  
CALMELS  
22**

**Agri Sud-Ouest Innovation - Subvention de fonctionnement et  
Cotisation annuelle - Année 2018 - Décision - Autorisation -  
Délibération n° 2018-377**

Né à Toulouse en 2007 et soutenu par la Région Midi-Pyrénées, aux côtés d'autres collectivités, de l'Etat et des entreprises, le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation est arrivé en Aquitaine en 2012.

Le secteur agricole et agro-industriel reste donc un pilier de l'économie régional, premier employeur industriel en Nouvelle-Aquitaine (33 000 emplois et 4 000 entreprises), moteur du développement économique (6,4 Mds € de chiffre d'affaires) et de l'emploi durable en milieu rural. Au-delà, la Métropole bordelaise est également marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, Maison Meneau, Cacolac, Sturia, Delidess, etc).

C'est pour cette raison que Bordeaux Métropole apporte son soutien au fonctionnement du pôle de compétitivité depuis 2012 dont l'action permet de renforcer les liens entre les entreprises et le secteur de la recherche, contribuant ainsi au développement économique dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Bordeaux Métropole a soutenu en 2017 le programme d'actions du pôle Agri Sud-ouest innovation pour un montant de 10 000 €. Il est proposé pour cette année de reconduire ce soutien pour un montant de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 2 185 630 € (ce qui représente 0,92% du budget global).

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
BOUTHEAU, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET**

**Madame  
CALMELS  
23**

**Avis sur le dossier d'autorisation environnementale et le permis de  
construire de Dassault Aviation sur Mérignac - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-378**

Dans le cadre de son plan de transformation destiné à augmenter l'efficacité de l'entreprise, Dassault Aviation a fait le choix de regrouper sur son site de Mérignac, au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, les équipes du bureau d'études et des services assurant le soutien des avions civils et militaires. Afin de réaliser ce projet, un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2017 qui est soumis à évaluation environnementale et enquête publique. Le Préfet demande l'avis de Bordeaux métropole sur ce projet.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Madame BOUTHEAU,**  
**Madame CASSOU-SCHOTTE,**  
**Monsieur CHAUSSET, Monsieur**  
**HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Madame**  
**CALMELS**  
**24**

**Convention de travaux relative à la rehausse de la ligne haute tension**  
**au niveau de la traversée de la Garonne à Bassens entre Réseau de**  
**transport d'électricité et Bordeaux Métropole - Convention - Décision**  
**- Autorisation**  
**Délibération n° 2018-379**

Il s'agit de profiter du remplacement des pylônes de la ligne haute tension traversant la Garonne à Bassens pour retendre les câbles et ainsi améliorer le tirant d'air pour le trafic maritime, notamment des navires de croisières et des grands voiliers.

Le coût prévisionnel de la rehausse est de 330 000 euros, avec un financement à hauteur d'un tiers pour les partenaires suivants : Réseaux de transport d'électricité (RTE), maître d'ouvrage, Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et Bordeaux Métropole.

La part incombant à Bordeaux Métropole est de 110 000 €

**Unanimité**

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine**  
**Bost**

**Madame BOST**  
**25**

**Plan d'action en faveur du commerce - Conventions de partenariat**  
**2018 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux**  
**Gironde - Décision - autorisation**  
**Délibération n° 2018-380**

Bordeaux Métropole a fait du développement de son économie de proximité une priorité. Dans la logique du plan de mandature 2014/2020, cette volonté a notamment été formalisée par l'adoption du plan d'action en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Celui-ci prévoit de poursuivre et même de renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, en cohérence avec les principes et les objectifs que Bordeaux Métropole et la CCIBG avaient déjà posés pour la période 2016/2018 (convention de partenariat approuvée par le Conseil métropolitain du 29 avril 2016).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la CCIBG ont convenu de faire évoluer en 2018 le contenu de leurs actions communes afin d'intégrer les nouveaux objectifs définis à la fois dans leur convention tri-annuelle et par le Plan d'action en faveur du commerce de la Métropole.

Une convention unique définit désormais les objectifs et les actions mises en œuvre chaque année par la CCIBG et soutenues financièrement par la Métropole.

La présente délibération vise donc à valider le plan d'action 2018 en faveur du commerce mis en œuvre par la CCIBG et les conditions de son financement par Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Madame BOST**  
**26**

**Plan d'action en faveur de l'artisanat 2017/2020 - Convention de partenariat 2018 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde - et Bordeaux Métropole - Subvention de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 en faveur de l'artisanat - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-381**

Approbation du programme d'actions en faveur du développement artisanal de la métropole, établi en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) pour l'année 2018.

Vote de la subvention versée à la CMAI33 pour la mise en œuvre des actions prévues.

**Unanimité**

**Madame BOST**  
**27**

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - La Textilerie - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Sew & Laine pour la création d'un tiers-lieu dédié aux métiers du textile à Bègles - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-382**

L'association Sew & Laine est à l'origine une structure implantée sur Bordeaux dont l'objectif était de développer l'appui aux métiers du textile. Néanmoins, convaincue que son offre de service devait évoluer et changer d'échelle, elle a transféré ses activités au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles.

Ce changement d'échelle et de modèle économique a été construit sur une nouvelle offre à destination des entrepreneurs: un tiers-lieu sur un espace de 500 m<sup>2</sup> qui permet un accueil efficient des professionnels du textile en phase de démarrage, des locaux au sein des entrepôts de la société de textile BMC à Bègles avec des espaces propres à la production (100 m<sup>2</sup>) et des espaces mutualisés (salles de réunion, salle de restauration, etc), une offre matérielle qui combine notamment le textile avec le numérique et l'innovation technologique (dans la production notamment, avec l'impression, la découpe, etc.).

Pour l'aménagement immobilier de ce tiers-lieu à Bègles, porté par l'association Sew & Laine, la structure sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier de 30 000 €, sur un plan d'investissement de 141 760 € toutes taxes comprises (TTC) en 2018.

Eu égard au règlement d'intervention en faveur du développement des tiers-lieux adopté en Conseil métropolitain du 25 septembre 2015 et ses dispositions sur l'intervention métropolitaine en matière d'investissement immobilier, il est proposé de retenir comme base finançable l'assiette immobilière du projet, soit 71 760 €. Il est également proposé que Bordeaux Métropole attribue une aide à l'investissement de 17 940 €, soit 25% de cette assiette immobilière. A charge à la structure d'équilibrer son plan de financement 2018 à travers d'autres interventions financières.

**Unanimité**

**Madame BOST**  
**28**

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien financier de Bordeaux Métropole au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour le programme d'action spécifique 2018 sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-383**

La Maison de l'emploi de Bordeaux, a été créée initialement pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux. Elle tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour

trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Elle participe à l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine par l'organisation d'évènements mettant en relation l'offre et la demande d'emploi. Elle a bâti à Bordeaux une offre de service commune avec l'ensemble des partenaires de l'accompagnement à l'emploi, au sein de laquelle figure le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux, qu'elle porte directement.

Le PLIE de Bordeaux présentait en 2017 un budget réalisé de 80 829 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 20 000 € pour l'action spécifique du PLIE de Bordeaux sur la clause d'insertion (soit 24,7% de participation métropolitaine).

Au titre de l'année 2018, le PLIE de Bordeaux présente un budget prévisionnel spécifique à l'action clause d'insertion d'un montant de 70 898 €, pour une sollicitation inchangée auprès de Bordeaux Métropole d'un montant de 20 000 € (soit 28,2% de participation métropolitaine).

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prend pas part au vote:  
Monsieur Yohan DAVID**

### **Finances - M. Patrick Bobet**

**Monsieur BOBET 29      Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 - Décision  
- Autorisation  
Délibération n° 2018-384**

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé, pour chaque budget, d'affecter au budget 2018, dans le respect des textes en vigueur, les résultats de fonctionnement dégagés au compte administratif pour l'exercice 2017.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 30      Budget supplémentaire exercice 2018 - Examen - Décision - Adoption  
Délibération n° 2018-385**

A l'issue du vote du Budget primitif (BP) de l'exercice 2018 et de l'adoption du Compte administratif (CA) 2017, il y a lieu d'approuver le projet de Budget supplémentaire (BS) du Budget principal de l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole. Le présent projet de Budget supplémentaire pour l'année 2018 qui reprend les reports de l'exercice 2017 (résultats de clôture et restes à réaliser), les dépenses et recettes supplémentaires et nouvelles et les mouvements d'ordre, s'équilibre en mouvements budgétaires à 237 375 730,20 € en dépenses et recettes. Sont par ailleurs proposées au vote les modifications d'autorisations de programme mentionnées dans la présente délibération pour un montant de 105 370 332,00 €.

**Mme MELLIER est intervenue sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 31 BORDEAUX - SA D'HLM Coligny - Charge foncière et construction de 65 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Entre deux mers", rue Jacques Rivière - Emprunts des types PLUS et PLS d'un montant global de 5 944 202 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-386**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif à usage social de 1 211 870 € (PLUS foncier) et de 3 638 455 € (PLUS), et Prêt locatif social de 244 663 € (PLS foncier), de 557 514 € (PLS) et de 291 700 € (complémentaire au PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 65 logements collectifs locatifs (10 PLS et 55 PLUS), sis, résidence « Entre deux Mers », rue Jacques Rivière sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une site favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prend pas part au vote:  
Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 32 SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-387**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 33 Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-388**

Conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques, peut admettre en non-valeur les taxes et participations d'urbanisme mentionnées à l'article L255A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme afin d'apurer les comptes sans qu'il soit nécessaire de les constater par une opération budgétaire.

Après instruction par les services de Bordeaux Métropole, les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour un montant total de 1 938 euros apparaissent conformes et peuvent donc recueillir un avis favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 34**      **AMBARES-ET-LAGRAVE - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 29 logements individuels locatifs, sis, résidence "Liberté", avenue de la Liberté - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 3 988 824 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-389**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 507 274 € (PLAI foncier) et de 960 943 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 889 245 € (PLUS foncier) et de 1 631 362 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 29 logements individuels locatifs (18 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence « Liberté », avenue de la Liberté sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prennent pas part au vote :  
Monsieur MANGON, Madame DE  
FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 35**      **BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Le Patio Bordelais", avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts des types PLS, PLUS et PLAI d'un montant global de 2 023 219 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-390**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 88 438 € (PLAI foncier) et de 134 908 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social de 205 507 € (PLUS foncier) et de 407 818 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 377 863 € (PLS foncier) et de 808 685 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 7 PLS), sis, résidence « Le Patio Bordelais », avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité  
Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE  
Ne prennent pas part au vote :  
Monsieur MANGON, Madame DE  
FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 36**     **EYSINES - SA D'HLM Coligny - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 11 logements collectifs locatifs, sis, 23 avenue de Saint-Médard - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 886 094 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-391**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 126 143 € (PLAI foncier) et de 232 659 € (PLAI), et Prêt locatif à usage social de 256 915 € (PLUS foncier) et de 270 377 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements collectifs locatifs, sis 23 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**  
**Contre : Madame MELLIER,**  
**Madame BEAULIEU, Madame**  
**BLEIN, Monsieur FEUGAS,**  
**Monsieur GUICHARD, Monsieur**  
**PADIE**  
**Ne prend pas part au vote :**  
**Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 37**     **SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SACP AXANIS - Charge foncière et construction de 14 maisons individuelles destinées à la location accession, sises, résidence "Essentiel", 101 avenue Blaise Pascal - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 800 000 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-392**

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 800 000 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer l'acquisition foncière et la construction de 14 maisons individuelles destinées à la location-accession au sein du programme dénommé « Essentiel ». Cette opération se situe 101 avenue Blaise Pascal, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Ne prend pas part au vote: Madame**  
**DE FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 38**     **MERIGNAC - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 17 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "Côté Soleil", 82 avenue de la Somme - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 392 678 euros auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-393**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 392 678 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-



Charentes, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Sogara » de 17 logements collectifs destinés à la location-accession, sis, résidence « Côté Soleil », 82, avenue de la Somme sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 39 BRUGES - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 108 logements collectifs locatifs, avenue Raymond Manaud, résidence "Les Vergers du Tasta", Ilot B2 - Emprunts d'un montant total de 12 474 994 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-394**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 706 926 € et 2 328 062 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 937 691 € et 7 502 315 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 108 logements collectifs locatifs, avenue Raymond Manaud, résidence "Les Vergers du Tasta", Ilot B2 à Bruges. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 40 PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 9 logements collectifs locatifs, rue des Roses, résidence "Bengalines 2" - Emprunts d'un montant total de 1 112 757 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-395**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 98 052 € et 260 608 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 196 104 € et 557 993 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rue des Roses, résidence "Bengalines 2" à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prennent pas part au vote :  
Monsieur MANGON, Madame DE  
FRANÇOIS**

**Monsieur BOBET 41 BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 3 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "l'Îlot Vert", 28 rue de la Gare - Emprunt de type PSLA d'un montant de 523 527 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-396**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 523 527 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « l'Îlot Vert », composé de

3 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe 28 rue de la Gare sur la commune de Blanquefort. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 42**     **Projet de rénovation/développement du parc des expositions -  
Modification du plan de financement - Participation financière de  
Bordeaux Métropole à la phase 1A sur la période 2018/2020 -  
Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-397**

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue transférer la compétence « Promotion touristique du territoire » de ses communes membres. C'est dans ce cadre que le Parc des expositions a été transféré à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2017. Par délibération n°2016/684 du 2 décembre 2016, notre Etablissement a décidé de participer au financement de la 1ère phase du projet de rénovation de cet équipement, qui porte principalement sur la démolition - reconstruction du hall 2. La présente délibération vient, d'une part, modifier le plan de financement initial afin de prendre en compte l'évolution du coût du projet, d'autre part, intégrer l'incidence de la participation financière attendue du Conseil départemental de la Gironde.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 43**     **PESSAC - SA d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en  
VEFA de 6 logements individuels locatifs, avenue du Général Leclerc  
- Emprunts d'un montant total de 839 241 euros, de type PLUS,  
auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-398**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 356 496 € et 482 745 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels locatifs, avenue du Général Leclerc à Pessac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :  
Monsieur MANGON**

**Monsieur BOBET 44**     **MERIGNAC - SA d'HLM Le Toit Girondin - Charge foncière et  
construction de 16 logements collectifs destinés à la location  
accession, sis, résidence "Abernethy", rues Claude Kogan et Camille  
Goillot - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 063 240 euros  
auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne Aquitaine  
Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-399**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin demande la

garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 063 240 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Ardillos bât J2 », composé de 16 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe résidence « Abernethy », sise, rues Claude Kogan et Camille Goillot sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 45**      **MÉRIGNAC - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "Bel Angle", 48 à 50B avenue de Bourranville - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 820 203 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-400**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 820 203 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Bel Angle », composé de 15 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe 48 à 50B avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 46**      **SAINT-AUBIN DE MEDOC - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 8 maisons individuelles destinées à la location accession, sis, résidence "Les jardins de la Sablière", Allée des Goélands - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 649 494 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-401**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 649 494 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Les jardins de la Sablière », composé de 8 maisons individuelles, de type T3 évolutif, destinées à la location-accession. Cette opération se situe allée des Goélands - Lieu-dit « Pas de la Tourte » - sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 47**      **ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, sis, résidence " Les Jardins d'Artica", 28 avenue de Peyrou - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 574 447 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-402**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 98 795 € (PLAI foncier) et de 217 487€ (PLAI), ainsi que de type prêt locatif

à usage social (PLUS) de 99 022 € (PLUS foncier) et de 159 143 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, résidence « Les Jardins d'Artica », avenue de Peyrou sur la commune de Artigues-Près-Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
DE FRANÇOIS**

**Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON**

**Monsieur EGRON 48      Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité (tarifs jaunes, verts et bleus) et services afférents - Convention constitutive - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-403**

Par une délibération n°2015/0279 votée le 29 mai 2015, un groupement de commandes territorial non permanent a été constitué pour l'achat d'électricité après la sollicitation des 28 maires de la Métropole.

En amont de la mutualisation enclenchée au 01/01/2016, ce premier groupement de commandes a permis à ses 11 membres de satisfaire à leurs besoins en tarifs jaunes, verts et bleus pour une durée limitée.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les conditions de fonctionnement de ce groupement et de proposer une durée illimitée à celui-ci afin de satisfaire durablement les besoins en électricité des membres et permettre de s'adapter le plus régulièrement possible aux évolutions du marché.

Le périmètre du groupement est maintenu aux membres présents en 2015 afin d'éviter des ruptures en fournisseurs d'énergie en suivant un calendrier commun à l'ensemble de ses membres.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 49      Demande de prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-404**

Par délibération n°2007/0348 du 25 mai 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait de prendre en charge les cotisations annuelles des ingénieurs occupant des postes de direction et permettant leur inscription à l'ordre des architectes.

Du fait de la mutualisation des services et du transfert du personnel, il est nécessaire, au titre des missions de maîtrise d'œuvre confiées aux architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole d'être inscrits à l'ordre des architectes. Dans ce cadre, il paraît souhaitable que Bordeaux Métropole prenne en charge leurs cotisations annuelles.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 50**     **Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents- Convention constitutive - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-405**

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et services afférents permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'adhésion à un groupement de commande dédié à l'achat de gaz et services afférents.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 51**     **Archives Bordeaux Métropole - Exposition "Bordeaux, le vin en fête" - Convention de partenariat avec les éditions Le Festin - Edition d'un livre - Fixation du prix de vente - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-406**

A l'occasion de la présentation, du 14 juin au 16 septembre 2018, de son exposition annuelle "Bordeaux, le vin en fête", les Archives Bordeaux Métropole publieront, en partenariat avec les éditions Le Festin, un livre intitulé "Bordeaux, le vin en fête !" qui sera mis en vente à la boutique des Archives.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 52**     **Conduite d'opération des projets de groupes scolaires pour le compte de la ville de Bordeaux - modalités de remboursement - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-407**

Au regard du nombre important de groupes scolaires à réaliser dans un calendrier contraint sur le territoire de Bordeaux, tant sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole que de la ville de Bordeaux, le choix d'une externalisation de ces conduites d'opération a été arrêté. Dans ce cadre, il convient de prévoir les modalités de suivi pour le compte de la ville et remboursement par celle-ci des dépenses engagées pour son compte.

**Majorité**  
**Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;**  
**Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE**

**Monsieur EGRON 53**     **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services de Bordeaux métropole, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et villes en groupement de commandes - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-408**

Afin de réaliser des économies et une optimisation du service, dans le domaine des produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène, il est proposé de créer un groupement de commandes tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour les communes ayant mutualisé la fonction commande publique.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 54**     **Caisse de secours et d'entraide des sapeurs pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°17 relatif à la subvention 2018 - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-409**

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement de la subvention annuelle due par notre établissement public au titre des avantages acquis. Aujourd'hui, il convient au titre de 2018, de fixer le montant de la subvention annuelle.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 55**     **Dépôt international de la marque "Magnetic Bordeaux" - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-410**

Dépôt de la marque et du logo "Magnetic Bordeaux" auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et auprès des offices de propriété industrielle des pays ou des organisations internationales compétents.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 56**     **Création d'emplois temporaires - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires - Décision- Autorisation**  
**Délibération n° 2018-411**

Afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2018.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 57 Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-412**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

**Mme CASSOU-SCHOTTE est intervenue sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur EGRON 58 Evolution de l'organisation de la DGNSI - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-413**

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

Afin de répondre aux sollicitations, il est proposé de faire évoluer l'organisation de la DGNSI (Direction générale du numérique et des systèmes d'information).

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 59 Recours à des magistrats du Tribunal administratif pour présider les  
Conseils de discipline - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-414**

Bordeaux Métropole en sa qualité d'employeur est amenée à engager des procédures devant le Conseil de discipline à l'encontre de fonctionnaires auxquels des faits sont reprochés.

Le Conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif en activité ou honoraire, désigné par le président du Tribunal administratif dans le ressort duquel le Conseil de discipline a son siège.

Les dispositions réglementaires relatives au statut du magistrat intervenant dans le cadre d'un Conseil de discipline imposent de définir par délibération les conditions de sa rémunération.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 60 Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - Rentrée  
scolaire 2018/2019 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-415**

La collectivité développe une politique engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes notamment par le biais de l'apprentissage.

Il s'agit de confirmer l'effectif total d'apprentis et le nombre de recrutements ainsi que les conditions d'accueil.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 61**      **Composition des instances consultatives: Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires - paritarisme - Décision- Autorisation  
Délibération n° 2018-416**

Les élections des représentants du personnel auprès des différentes instances consultatives se dérouleront le 6 décembre 2018.

Préalablement, il convient de se prononcer sur le maintien du paritarisme, et en fonction des effectifs de Bordeaux Métropole, après consultations des organisations syndicales, de fixer la composition des instances Comité technique et Comité hygiène, sécurité et conditions de travail, les Commissions administratives paritaires et les Commissions consultatives paritaires instituées pour la première fois cette année.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame  
BOUTHEAU, Madame CASSOU-  
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur HURMIC, Monsieur  
JOANDET**

**Monsieur EGRON 62**      **Régie personnalisée PARCUB - Désignation du directeur - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-417**

Le présent rapport a pour objet la désignation du nouveau directeur de la régie Parcub.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prend pas part au vote:  
Monsieur DUPRAT**

**Monsieur EGRON 63**      **Délibération relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant  
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de  
l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de  
fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément  
indemnitaire annuel (CIA) - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-418**

Le RIFSEEP ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouveau régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire, exposé dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, doit être transposé dans la fonction publique territoriale.



Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative à titre individuel.

**MM. PADIE et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;**

**Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE**

**Monsieur EGRON 64      Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-419**

Depuis 2016, Bordeaux Métropole a choisi de participer à la Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté organisée par la ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Un appel à projets métropolitain a été réalisé afin de déterminer la répartition des subventions métropolitaines.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL**

**Monsieur RAYNAL 65      Soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-420**

Par délibération en date du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a institué un règlement d'intervention provisoire permettant d'apporter un soutien financier aux communes pour la réalisation de classes et groupes scolaires nouveaux en secteurs diffus (hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain). Les conclusions de l'étude A'urba sur la prospective d'agglomération en matière de besoins d'équipements scolaires conduisent les élus métropolitains à réévaluer les efforts de solidarité de la métropole en faveur des communes ; un nouveau règlement d'intervention est donc proposé au Conseil de Métropole.

**MM. PUYOBRAU, FEUGAS ET JOANDET sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur MANGON 66**                      **Bègles - 10 rue de Beaufort - Mise en vente par adjudication -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-421**

Par délibération du 27 octobre 2017 – n° 2017-651, le Conseil de Bordeaux-Métropole autorisait la mise en vente du bien situé 10, rue de Beaufort à Bègles.  
Cependant, le bien, dans sa globalité, relevait du domaine public métropolitain.  
C'est ainsi, qu'il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble.  
Ceci étant fait, il convient de délibérer de nouveau pour autoriser la mise en vente de ce bien.

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 67**                      **BRUGES - Impasse Chavailles - Cession d'une emprise d'environ 2  
900 m<sup>2</sup> - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-422**

Le présent rapport a pour objet la cession d'un terrain d'environ 2 900 m<sup>2</sup> au profit de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine Atlantique. (Safer Aquitaine Atlantique).  
Cette cession se fera au prix de 228 000 € dont 38 000 euros de TVA au taux de 20 %, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en cours de validité.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Ne prend pas part au vote :  
Madame FRONZES**

**Monsieur MANGON 68**                      **CARBON-BLANC - Immeuble non bâti métropolitain situé 15 avenue  
La Fontaine, cadastré AI 65 et 82 acquis par exercice du droit de  
préemption urbain - Règlement du litige entre Bordeaux Métropole et  
l'agence immobilière OPTIMHOME Immobilier - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-423**

Cette affaire a pour objet la signature d'un protocole d'accord destiné à mettre fin au litige opposant Bordeaux Métropole et l'agence immobilière OPTIMHOME Immobilier concernant le règlement d'une commission d'un montant de 27 000 € à la suite de la préemption de l'immeuble non bâti d'une superficie de 8 743 m<sup>2</sup>, situé 15, avenue La Fontaine à CARBON-BLANC, régularisée par acte notarié du 26 mai 2016.

Ce protocole engage la plaignante à se désister de son action en justice en contrepartie du paiement par Bordeaux Métropole de la somme de 27 000 € réclamée ainsi que d'un dédommagement de 2 000 € au titre des frais engagés par la société OPTIMHOME Immobilier dans le cadre de ce litige.

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 69**                      **MÉRIGNAC - Concession d'aménagement Mérignac Marne - Ilot B2 -  
Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique  
de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Ce rapport concerne la cession à la FAB, d'un bien immobilier bâti occupé commercialement par 2 activités à un prix inférieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sachant

que l'acquéreur devra d'une part procéder à l'éviction commerciale et donc financière des 2 occupants, d'autre part rétrocéder ultérieurement à titre gratuit une emprise de près de 1055 m<sup>2</sup> sur les 1905 m<sup>2</sup> vendus. Cette cession doit permettre la réalisation d'une opération de 97 logements dont plus de la moitié (56 logements) seront soit sociaux, soit en accession abordable. La parcelle bâtie cadastrée BX 797 d'une contenance de 1905 m<sup>2</sup> serait vendue au prix de 375 000 € (au lieu de 427 000 € selon l'avis de la DIE) pour tenir compte du programme d'habitat social, des 2 évictions financières des commerçants, de la démolition et de la rétrocession gratuite à terme de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'espace public.

#### **Affaire retirée**

**Monsieur MANGON 70**                      **BORDEAUX - Cession d'un ensemble immobilier d'une emprise d'environ 3084 m<sup>2</sup> - Modification de la délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-424**

Le présent rapport a pour objet de modifier la délibération N°2017-649 du 27 octobre 2017 en ajoutant au bien vendu les droits indivis de la parcelle cadastrée RS 49, portant l'emprise vendue à 3 084 m<sup>2</sup>, et en prévoyant la faculté de substitution de Coligny par H'Nord.

#### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 71**                      **BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Bourbon/Faiencerie - Rachat auprès de la ville de Bordeaux de l'ensemble immobilier cadastré RY 1 / 26 / 27 - (7 018 m<sup>2</sup> environ) - Remboursement de frais - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-425**

En 2013, la Métropole a vendu à la Ville de Bordeaux un ensemble immobilier de près de 7 400 m<sup>2</sup> pour la réalisation notamment d'un groupe scolaire et d'une crèche dans le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot secteur dit "Chartrons".

Suite à la découverte d'une pollution conséquente (radioactivité), il a été acté de relocaliser ces équipements publics sur un autre îlot du PAE.

En conséquence à l'exception d'une parcelle conservée par la Ville, cet ensemble immobilier ne présentant aucun intérêt pour la Ville ; cette dernière a demandé à la métropole de racheter ces biens au coût historique de 2013 soit 2 631 750 € H.T et de lui rembourser l'ensemble des frais déjà engagés pour la dépollution à hauteur de 1 224 259 €.

#### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 72**                      **LE HAILLAN - Opération d'aménagement Cinq Chemins - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

La Société publique locale (SPL) La Fabrique (La FAB) de Bordeaux Métropole ayant élargi son champ d'intervention à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique, Bordeaux Métropole lui a confié la conduite opérationnelle pour la réalisation de l'opération Cinq Chemins au Haillan.

Bordeaux Métropole est propriétaire de la totalité des parcelles inscrites dans l'opération Cinq Chemins représentant une superficie de 146 225 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de céder la Fabrique de Bordeaux Métropole environ 121 984 m<sup>2</sup> afin de permettre le développement, à terme, sur ce site d'une zone d'activité dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs s'inscrivent pleinement dans la

stratégie de développement de l'activité et de l'emploi portée par la Métropole.  
Les terrains aménagés par la FAB seront proposés aux PME (Petites et moyennes entreprises)/PMI (Petites et moyennes industries) de la filière aéronautique, spatiale et défense.

La cession de ces parcelles à la Fabrique de Bordeaux Métropole interviendra au prix de 1 667 707, 16 €, TVA en plus. La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a évalué le bien à 4 270 000 € par avis en date du 17/11/2017.

#### **Affaire retirée**

**Monsieur MANGON 73**                      **BORDEAUX - Parcelle de terrain nu de 209 m<sup>2</sup> située 165 rue Mouneyra, cadastrée HO 91 et 146 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-426**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Bordeaux d'un terrain nu de 209 m<sup>2</sup> préempté à des fins communales en vue de l'aménagement de l'espace public situé entre l'école et l'église du quartier Alphonse Dupeux, dans la perspective de l'ouverture au public d'une aire de jeux fin mars 2019.

Cette cession est proposée moyennant le prix de cette réserve foncière s'établissant à 381 170 € majoré des frais d'acquisition, l'ensemble étant à actualiser à la date de signature de l'acte authentique de cession dans le cadre des règles métropolitaines de portage pour le compte des communes membres.

Ces conditions de cession n'appellent pas d'objection des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat régulièrement consultés au préalable.

#### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 74**                      **BORDEAUX METROPOLE. Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique Foliolles du pont Saint Jean. Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines de 3 396 m<sup>2</sup> - Phase 1 - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-427**

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, il est prévu de céder à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) une vaste emprise non bâtie d'une superficie d'environ 18 370 m<sup>2</sup> située tête de pont Saint Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession d'une première phase, porterait sur 3 396 m<sup>2</sup>, déclassés par anticipation.

L'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective

Cette cession interviendra au prix actualisé de 117.17 € HT le m<sup>2</sup>, soit, pour la surface considérée un montant de 397 909.32 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique, conformément à l'avenant n°3 du protocole foncier unissant Bordeaux Métropole et l'EPABE.

#### **Unanimité**

**Monsieur MANGON 75**                      **BORDEAUX - Opération d'intérêt national Euratlantique - Foliolles du pont Saint Jean - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines de 14 974 m<sup>2</sup> - Phase 1 - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-428**

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, il est prévu de céder à

l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) une vaste emprise non bâtie d'une superficie d'environ 18 370 m<sup>2</sup> située tête de pont Saint Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession d'une première phase, porterait sur 14 974 m<sup>2</sup>, désaffectés et déclassés.

L'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective

Cette cession interviendra au prix actualisé de 117.17 € HT le m<sup>2</sup>, soit, pour la surface considérée un montant de 1754503.58 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique, conformément à l'avenant n°3 du protocole foncier unissant Bordeaux Métropole et l'EPABE.

**Unanimité**

### **Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 76**                      **Association "Au ras du sol" - Animations sur le jardinage sans déchet et les jardins en trou de serrure - Subvention - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-429**

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais représente un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1er janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

L'association "Au ras du sol", association loi de 1901 propose de créer un jardin interpellant tout un chacun sur l'espace de vie qui lui est proposé au quotidien et de développer des animations spécifiques dispensées sur le territoire de Bordeaux Métropole. Les actions menées doivent permettre d'apporter des réponses sur des thématiques telles que :

- La valorisation des déchets organiques produits et la fertilisation des sols avec le jardinage zéro déchet et le compostage des biodéchets urbains
- Le savoir-faire et la transmission du savoir sur ces thématiques
- L'arrêt des produits phytosanitaires chez les particuliers à compter du 1er janvier 2019

En s'appuyant sur la mise à disposition d'une parcelle au sein du Jardin botanique, consentie par la ville de Bordeaux, l'association mettra en œuvre des méthodes innovantes de jardinage et de gestion des biodéchets. Ce point central permettra ainsi de développer des animations spécifiques sur le territoire métropolitain, en essaimant des micro-jardins pédagogiques, productifs et intégrant le recyclage des déchets.

La participation financière de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet présenté par l'association Au Ras du Sol se traduit par le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €

**Unanimité**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 77**                      **Bruges - Le Bouscat - Ligne Verte - Corridor de biodiversité et parcours piétons / cyclistes, de la place Ravezies à l'avenue de la Libération au Bouscat- Décision - Autorisation Délibération n° 2018-430**

Ligne Verte - Bruges / Le Bouscat : Il s'agit de la phase 2 du projet consistant à créer un corridor de biodiversité et un parcours piétons/cyclistes, de la place Ravezies à l'avenue de la Libération au Bouscat. Le parcours, de 3 kilomètres, est à réaliser pour moitié sur une ancienne voie ferrée,

le reste se situant en contre-bas du talus. Le projet permet également la liaison entre les quartiers situés de part et d'autre de cette ancienne voie ferrée. Le développement de la biodiversité est pris en compte par la réalisation d'une prairie fleurie sur tout le parcours et l'équipement en dispositifs type hôtels à insectes, nichoirs etc., qui ont également un intérêt pédagogique. Les deux communes ont souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour assurer une cohérence d'ensemble. Elles peuvent prétendre à une subvention de la métropole au titre du Règlement d'intervention Nature et à des subventions européennes. La délibération présente l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération : Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la métropole et les deux communes - Convention d'appel de fonds et de versement des subventions Règlement d'intervention (RI) Nature - Convention de gestion des financements européens.

**MM. JAY et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**  
**Abstention : Madame MELLIER,**  
**Madame BEAULIEU, Madame**  
**BLEIN, Monsieur FEUGAS,**  
**Monsieur GUICHARD, Monsieur**  
**PADIE;**  
**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 78 Villenave d'Ornon - Plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Eau blanche (année 2018) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-431**

Depuis 2010, la commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion visant à préserver et à gérer l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau blanche.

L'année 2018 marque le début opérationnel du nouveau plan de gestion de l'ENS (2017-2021). Le premier plan de gestion portait sur la période 2012-2016.

Cette demande de cofinancement intervient dans la continuité des contrats de co-développement 2012-2014 et 2015-2017. Pour la période 2018-2020, cette action figure dans la fiche action C045500084 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau blanche ». En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde cofinancent ces actions de gestion.

Pour la réalisation des travaux et des investissements planifiés en 2018, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 36 329 €, ce qui représente 20 % du budget global estimé à 181 645 € HT.

**Unanimité**

**Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 79 Adhésion de Bordeaux Métropole à la charte du Parc naturel régional (PNR) Médoc - Autorisation - Engagement - Désignation Délibération n° 2018-432**

L'adhésion de Bordeaux métropole à la charte du Parc naturel régional (PNR) Médoc, s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale, dans la logique d'une approche de développement territorial intégré. Au-delà des processus de travail en commun déjà existants, cette démarche de partenariat territorial est en effet devenue indispensable pour traiter des thématiques et enjeux communs, notamment sur les questions de transition écologique et énergétique, sur les sujets de gestion des milieux naturels ou exploités, de préservation de la biodiversité et des paysages, de

tourisme et d'attractivité, ou encore de mobilité. Eu égard à ces nombreux enjeux partagés, il est donc proposé d'approuver la charte du PNR Médoc et d'adhérer à son syndicat mixte afin de renforcer ce principe d'une coopération territoriale gagnant-gagnant. Il est proposé d'autoriser le conseil de Bordeaux Métropole à désigner un représentant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc. Par ailleurs l'adhésion au PNR des Landes de Gascogne est en cours d'examen.

**Unanimité – Désignation effectuée**

**Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL 80 Eysines - Projet de création d'une voie verte rue du 19 mars 1962 entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramond - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-433**

Cette opération, inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 de la commune d'Eysines, consiste à créer une voie verte entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramont avec comme objectif principal, la résorption des discontinuités cyclables et la sécurisation des déplacements sur cet axe.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 81 Saint-Aubin de Médoc - Travaux de voirie route de Saint Médard entre la route du Tronquet et celle de Joli Bois - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-434**

Dans le cadre de travaux de voirie, la ville de Saint-Aubin de Médoc engage conjointement des travaux d'éclairage public. Compte-tenu de la catégorie de la voie, le projet est éligible au fonds de concours versé par la métropole. L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer une convention en ce sens avec la ville de Saint-Aubin de Médoc.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 82 Bordeaux Métropole - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier - Redevance - Propositions de modifications dues à de nouvelles dispositions relatives aux réseaux d'énergie calorifique et de froid - Création d'une nouvelle rubrique - Abrogation et remplacement de la délibération en vigueur - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-435**

Le domaine public routier de Bordeaux Métropole fait l'objet d'occupations privatives, qui lorsqu'il y a une emprise au sol, relèvent d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), par permission de voirie. Cette autorisation est toujours subordonnée au versement d'une redevance. En application de ce principe, les réseaux urbains classiques (électricité, gaz et communications électroniques) sont soumis à redevance, avec cependant un plafonnement établi par voie réglementaire, ainsi que les occupations de nature diverse dont le tarif est fixé par délibération de Bordeaux Métropole.

Parmi ces occupations du domaine public, il faut compter les réseaux de chaleur et de froid dont la redevance n'est encadrée par aucune règle nationale et pour laquelle Bordeaux Métropole applique un tarif basé sur le linéaire de réseau.

Bordeaux Métropole a décidé de leur appliquer une redevance établie sur un coût spécifique fixé

à 50 €/km (ou 0,05 €/ml) par tube véhiculant un fluide qui est partie intégrante d'un réseau de chaleur ou de froid.

A cet effet, la délibération n°2008/0191 du 22 février 2008 en vigueur, portant tarification de la redevance pour occupation du domaine public routier doit être abrogée afin de n'avoir qu'un seul support juridique opposable aux tiers.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 83      Ambares et lagrave - Prolongement de l'avenue des industries -  
Fonds de concours au titre du redéploiement de l'éclairage public  
communal - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-436**

Le prolongement de l'avenue des industries dans le contrat de co-développement 4 conclu avec la ville d'Ambarès-et-Lagrave (C04 0030112 - fiche action n° 0030007), nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

Cette avenue faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 Mai 2005.

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 10 561,78 €.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 84      Intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de  
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-437**

Pour prendre en compte les nouvelles compétences introduites par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires», « service public de défense extérieure contre l'incendie » et faire face à une demande importante des communes d'accélérer les prises en charge des voiries et réseaux d'assainissement pluviaux et eaux usées privés au sein des ouvrages gérés par Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer les dispositifs existants et d'harmoniser les pratiques.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de classement d'espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou de voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, impliquant impérativement la prise en charge au préalable des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole, en fonction de la nature du propriétaire et de la date de réalisation des travaux (antérieurs ou postérieurs à la présente délibération).

**Unanimité**

**Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame JACQUET 85      Présentation du RAD 2017 (Rapport annuel du délégataire) -  
Information  
Délibération n° 2018-438**

L'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée



délibérante de la collectivité qui en prend acte.

### Communication effectuée

**Madame JACQUET 86**                      **Subvention Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-439**

L'association loi 1901, Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) a engagé de nombreuses actions dans le domaine de la prévention des risques d'inondation. Le CEPRI apparaît comme un expert indispensable à Bordeaux Métropole pour lui permettre d'affiner sa stratégie et trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

Le CEPRI est au service des collectivités ou syndicats qui cherchent à concilier le développement et la compétitivité des territoires avec le risque inondation.

Bordeaux Métropole subventionne le CEPRI depuis 2013 représentant 103 812 € de subventions au total.

Le CEPRI propose à Bordeaux Métropole un programme d'activités sur l'année 2018. Il sollicite, à ce titre, une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 7 500 € TTC.

### Unanimité

**Madame JACQUET 87**                      **Délégation de service public assainissement collectif - Choix du futur délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines - Période 2019-2025 - Indemnisation du candidat non retenu - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-440**

Les services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sont actuellement gérés par un contrat de délégation de service public qui arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Suite à l'orientation définie par la délibération n °2017-172 du 17 mars 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, un nouveau contrat a été élaboré et une procédure de mise en concurrence lancée. La présente délibération vise à approuver le choix du délégataire pressenti et les termes du futur contrat de délégation de service public pour la période 2019-2025.

**MM. GUICHARD, CHAUSSET, ANZIANI, FEUGAS, SUBRENAT et JAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur ANZIANI,  
Madame BOST, Monsieur EGRON,  
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,  
Madame MELLIER, Madame  
TERRAZA, Monsieur TOUZEAU,  
Madame DE FRANÇOIS, Madame  
FERREIRA, Monsieur HERITIE,  
Madame KISS, Monsieur  
PUYOBRAU, Monsieur TURON,**

**Monsieur VERNEJOU, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TURNERIE, Monsieur TRIJOULET;**

**Madame  
JACQUET  
88**

**Protocole transactionnel pour la STEP Clos de Hilde à Bègles -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-441**

La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 a confié par acte d'engagement du 3 août 2004 le marché de conception et réalisation d'extension de la station d'épuration (STEP) des eaux résiduaires urbaines « Clos de Hilde » à Bègles, à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises Degrémont Sas (concepteur du process et mandataire du groupement), Spie Batignolles Tpci (entreprise de génie civil), Amec Spie (entreprise d'électricité automatisme informatique industrielle), Eccta (bureau d'étude technique assurant la mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)). La société Soc est intervenue en sous-traitance pour la pose de canalisations de biogaz.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
89**

**Schéma directeur assainissement 2030 - Décision - Adoption  
Délibération n° 2018-442**

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole adoptée en 2011 a fixé des enjeux clairs sur la préservation de l'environnement d'une part, et l'accompagnement du développement de l'agglomération millionnaire d'autre part.

Le schéma directeur d'assainissement 2017-2030 décline cette politique en actions nécessaires pour concilier un bon niveau de performance du système d'assainissement dans son ensemble et une réduction de son impact sur l'environnement, selon les 3 volets suivants :

- maîtriser les eaux pluviales en protégeant les personnes et les biens contre les inondations, identifiées comme le risque pluvial, en définissant un niveau de protection cohérent sur le territoire;
- collecter, transporter et traiter les eaux usées, en complétant les efforts conséquents consentis ces dernières décennies par la métropole pour mettre à niveau sa capacité de traitement ;
- gérer le patrimoine, qu'il soit enterré ou non, visible ou non, en le maintenant en bon état structurel et fonctionnel.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
90**

**Convention Défense extérieure contre l'incendie (DECI) essais  
débits/pression - Décision - Autorisation de signature  
Délibération n° 2018-443**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de :

- Réalisation par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole,
- Gestion par le SDIS de la Gironde des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
91**

**Partenariat de recherche AGORA (Bordeaux Métropole/Bureau de  
recherche géologiques et minières) - Avenant n°1 - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-444**

Le BRGM et Bordeaux Métropole ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherches et de développements partagés, concernant l'optimisation de l'exploitation des champs captants de la ligne des 100 000 m<sup>3</sup>/jour et du champ captant de Bellefond à Castres-sur-Gironde.

L'objet de la présente délibération est d'entériner les dispositions prises à l'avenant n°1 de la convention.

**Unanimité**

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme  
Agnès Laurence-Versepuuy**

**Madame  
VERSEPUY  
92**

**Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Eysines -  
Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-445**

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales. La ville d'Eysines a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet d'une nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'été 2020. Ce dernier est cumulable avec le dispositif RI sport voté en 2015, pour lequel la ville a d'ores et déjà bénéficié d'une participation métropolitaine de 2 250 000 €.

Au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, la contribution métropolitaine dans le cadre de ce règlement d'intervention piscines est évaluée à 833 109 €.

**Unanimité**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène**

**Monsieur DUCHENE 93**                      **Bordeaux - Place Gambetta - Requalification générale - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-446**

Conformément au contrat de Codev 2018/2020, il est proposé d'approuver la confirmation de décision de faire du réaménagement de la place Gambetta.

**M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**  
**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Monsieur DUCHENE 94**                      **Bassins à flot - Plaque portuaire - Transfert de gestion à titre gratuit avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-447**

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, il s'agit de conclure une première convention de transfert de gestion à titre gratuit avec le Grand port maritime de Bordeaux pour les terrains de la plaque portuaire qui doit être réaménagée pour le projet urbain.

**Unanimité**

**Monsieur DUCHENE 95**                      **Blanquefort et Bordeaux Métropole - Projet urbain Aménagement du centre-ville - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation de signature**  
**Délibération n° 2018-448**

La phase 2 relative au projet global de travaux de réaménagement du centre bourg de Blanquefort est entamée. Ces travaux s'étalent de janvier 2018 à juin 2020. Sept rues sont concernées par les chantiers ainsi que le groupe scolaire du centre bourg. Dans le cadre de ces aménagements il est nécessaire de reloger les élèves provisoirement dans des bungalows sur le site Maurian. Pour simplifier la gestion de ces projets complexes et optimiser les coûts, il est donc proposé de confier par convention, la maîtrise d'ouvrage de la mise en place et la location de ces bungalows à Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Monsieur DUCHENE 96**                      **Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Opération d'aménagement Soleil - Modalités financières prévisionnelles de l'opération d'aménagement - Programme global des équipements publics et constructions - Traité de concession - Délégation du droit de préemption - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-449**

Faisant suite à l'approbation du bilan de la concertation lors du Conseil métropolitain du 23 mars 2018, le secteur de Mérignac Soleil / Chemin Long, conformément au périmètre de prise en

considération validé fin 2017 et compte tenu de l'importance que revêt ce site de projet dans le cadre du programme 50 000 logements, il sera donc proposé aux élus d'approuver le programme des équipements publics ainsi que l'ensemble des modalités financières de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil / Chemin Long. Un traité de concession sera également proposé à destination de La Fab, en tant qu'aménageur.

**Mme BEAULIEU et M. ANZIANI sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza**

**Madame TERRAZA 97 Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-450**

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le partenariat étroit avec l'association s'est concrétisé, depuis 2009, par un conventionnement annuel avec l'établissement public communautaire puis métropolitain avec subventionnement.

L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € conformément aux modalités établies, pour l'année 2018.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

**Madame TERRAZA 98 Charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre service sur le territoire de Bordeaux Métropole - Approbation - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-451**

Depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (dits vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et sa métropole, où la pratique du vélo est parmi les plus fortes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la charte qui fixe le cadre dans lequel Bordeaux Métropole souhaite voir évoluer ces nouveaux services de mobilité privés afin de ne créer aucune gêne pour la circulation des usagers de l'espace public et la conservation du domaine métropolitain.

**Unanimité**

**Madame TERRAZA 99 Bonus mobilités : mise en place d'une expérimentation sur l'année scolaire 2018/2019 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-452**

Le « bonus mobilités » vise à inciter les citoyens, en les gratifiant, à modifier leur comportement en termes de mobilités dans le sens de l'intérêt général.

Le plan d'urgence mobilités adopté par notre établissement en avril 2018 prévoit la mise en place d'une première expérimentation à la rentrée 2018.

En participant au programme national Ireby, Bordeaux Métropole vise à inciter les automobilistes franchissant régulièrement les ponts de la Garonne à modifier leur comportement, soit en décalant leurs horaires, soit en covoiturant. Ces automobilistes recevront des points qui leur ouvriront accès, d'une part au programme de cadeaux des nombreux partenaires du programme Ireby et d'autre part à un jeu-concours initié par Bordeaux Métropole et qui récompensera les 100 participants qui auront le plus modifié leur comportement.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

**Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau**

**Monsieur  
TOUZEAU  
100**

**Programmation 2018 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-453**

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, Bordeaux Métropole participe au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active.

En 2018, deux projets sont éligibles au règlement d'intervention politique de la ville : Mérignac et Bassens ainsi qu'un projet modifié à Gradignan, complétés par la participation à deux études urbaines.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
101**

**Bassens Quartier de l'Avenir - Réalisation d'un pré-diagnostic environnemental - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-454**

Il est nécessaire de réaliser une étude de pré-diagnostic environnemental sur le quartier de l'Avenir, secteur Prévert, situé à Bassens, afin de remplir les obligations en matière d'autorisations environnementales préalables à un permis d'aménager.

Cette étude porte sur un périmètre comprenant plusieurs maîtres d'ouvrage opérationnels : la ville de Bassens, le bailleur Logévie et Bordeaux Métropole.

L'étude est portée par la Ville de Bassens.

Son coût prévisionnel s'élève à 18 600,00 € TTC, réparti à part égale entre les trois partenaires. La participation de Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant maximal de 6 200 € TTC.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
102**

**Saint-Aubin-de-Médoc - Aire d'accueil des gens du voyage située Chemin des Quatre Lagunes - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-455**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « Maptam » n°2014- 58 du 27 janvier 2014 a confié aux Métropoles l'exercice de plein droit en lieu

et place des communes membres, des compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyages. Aujourd'hui et après divers échanges avec les communes impactées, il s'agit de prendre une délibération spécifique concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, située Chemin des Quatre Lagunes à Saint-Aubin-de-Médoc portant sur le transfert de propriété de ladite aire, à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole. Par suite, un acte authentique sera établi afin d'avaliser le transfert correspondant.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
103**

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Accompagnement et recherche psycho-éducative pour les jeunes (ARPEJe) via son centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas - Financement 2018 du projet "Rencontres nationales du sport solidaire" au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-456**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet associatif d'ARPEJe propose un accompagnement social des jeunes autour d'un projet de rencontres sportives.

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux Jeunes, ARPEJe sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 155 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 810 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 63,8 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
104**

**Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-457**

Bordeaux Métropole soutient l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) en Nouvelle-Aquitaine depuis 2012 au titre de ses actions en faveur du logement des jeunes. Cette association contribue à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) notamment en apportant sa connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat et en participant au développement de l'offre en Habitat jeunes sur le territoire.

Le présent rapport vise à exposer les principales actions menées par cette association et à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, d'un montant de 72 200 €.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
105**

**Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain ' Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ' -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-458**

Une évaluation du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain va être menée avant le terme du dispositif d'aide à la réhabilitation pour objectiver ses effets et son efficacité, et voir quelles pourraient en être les suites. Cette évaluation valant étude pré-opérationnelle permettra de définir le périmètre d'un nouvel outil incitatif, opérationnel autour de l'été 2019.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît nécessaire de

prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre le présent dispositif et le futur dispositif d'aide à la réhabilitation. Pour ce faire, il est proposé d'avenanter la convention de financement signée par les partenaires le 4 décembre 2013 et de maintenir l'animation portée par InCité dans le cadre d'un avenant au marché de suivi animation du PIG.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
106**                      **Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) ' Ville de demain ' - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-459**

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 dit Ecocité 2, Bordeaux Métropole propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés. Pour un montant attribué par le PIA de 4,172 M€, celui-ci comprend des aides à la réalisation d'audit global, de missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière et de travaux, encadrées par des conventions d'attribution liant la Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires. Bordeaux Métropole saisit l'opportunité offerte aujourd'hui aux Ecocités par La Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du fonds alloué, de proroger d'une année supplémentaire les délais de leur contractualisation avec les syndicats de copropriétaires, prévus initialement jusqu'en septembre 2018, afin de permettre une meilleure consommation de l'enveloppe et d'atteindre ses objectifs de réhabilitation imposés par l'Etat. Les règlements d'intervention et les conventions d'application ci-annexés, sont ainsi actualisés dans cette perspective, en intégrant les nouvelles échéances.

**Unanimité**

**Mme TERRAZA P/  
Monsieur  
TOUZEAU  
107**                      **Programmation 2018 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville - Contrat de ville - Subventions - Adoption  
Délibération n° 2018-460**

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020, conformément à la délibération 2015/0383 du 26 juin 2015, définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des signataires. Ayant décidé la création d'une ligne budgétaire spécifique et conformément au règlement d'intervention adopté en novembre 2015, la Métropole s'est engagée à soutenir les porteurs de projets développant des actions selon les quatre piliers du contrat métropolitain. La proposition de répartition des crédits fait donc l'objet de la présente délibération.

**Mme BLEIN est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme  
Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
108**                      **Rénovation énergétique - Révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel - Adhésion à l'association Effinergie - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-461**

Les deux objectifs majeurs de la politique Haute qualité de vie de la Métropole sont de massifier la rénovation des bâtiments et de développer massivement les énergies renouvelables. Pour



répondre aux objectifs ambitieux que la Métropole s'est assignés au travers de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (adopté par le Conseil métropolitain en juillet 2017), il est nécessaire de rénover en moyenne 9000 logements par an d'ici à 2050 à des standards de performance élevés et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

Pour y parvenir, le Conseil métropolitain a acté une stratégie centrée notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments (second pilier de la transition énergétique après la sobriété) et comportant deux volets :

- Animation de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat Ma Rénov Bordeaux Métropole;
- Déploiement de la SEM Bordeaux Métropole énergies, opérateur dit de tiers-financement, qui proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière).

Afin d'accompagner un déploiement efficient de ces deux outils, il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre et de renforcer son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel et de s'impliquer dans la dynamique innovante portée à l'échelle nationale par le collectif Effinergie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
109**                      **Service public de chauffage urbain - Rapport 2017 sur le prix et la  
qualité du service - Information et avis  
Délibération n° 2018-462**

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage urbain St-Jean Belcier et le contrôle de la délégation de service public « Plaine de Garonne Energies ».

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

**Unanimité – Communication  
effectuée**

**Madame  
WALRYCK  
110**                      **Modification du classement du réseau de chaleur Plaine de Garonne  
énergies - Extension du périmètre de développement prioritaire -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-463**

Par délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un réseau de chaleur desservant les quartiers de la Plaine rive droite et la gestion du service public de chauffage urbain en délégation de service public.

Par délibération n° 2015/0215 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé du classement du réseau à venir, générant une obligation de raccordement au réseau pour les constructions nouvelles ou rénovées implantées sur les périmètres de développement prioritaires, et leur imposant ainsi un mode de chauffage alimenté majoritairement par des énergies renouvelables.

D'une durée de 30 ans, le classement concernait le périmètre desservi par le futur réseau, à

savoir les secteurs Brazza et Bastide Niel, avec en option le quartier Garonne-Eiffel dont la desserte par le futur réseau n'était pas encore assurée à ce stade de la procédure. Seuls les secteurs Bastide Niel et Brazza, situés dans le périmètre de développement prioritaire, étaient concernés par l'obligation de raccordement.

Dans sa délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a attribué le contrat de délégation de service public au groupement Engie Cofely / Storengy, par l'intermédiaire de la société dédiée Plaine de Garonne énergie et confirmait la desserte du quartier Garonne Eiffel par le réseau de chaleur.

A ce jour, et compte-tenu des évolutions du projet, il convient de modifier et d'actualiser la décision de classement du réseau du 10 avril 2015 pour étendre les zones de développement prioritaire donnant lieu à une obligation de raccordement et modifier les seuils économiques de raccordement.

### **Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
111**                      **Réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles - Convention de répartition des charges en fluides entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles : Décision - Adoption  
Délibération n° 2018-464**

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM), Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, elle est devenue compétente pour gérer le réseau de Saint-Médard-en-Jalles, réseau qui repose sur une production de chaleur issue de la biomasse avec un complément et secours gaz et qui dessert essentiellement des bâtiments communaux (dont l'espace aquatique municipal d'Hastignan) et sept logements individuels.

La chaufferie est contigüe à l'espace aquatique municipal. La desserte en eau et en électricité est commune aux deux bâtiments, car ils ont initialement été construits et exploités par la commune seule. Dans l'attente de raccordements et d'équipements spécifiques à la chaufferie, il convient de s'entendre sur la répartition des charges en fluides dont la desserte est commune.

La présente convention a pour objet de préciser les termes et les modalités de cette répartition des charges entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles, et notamment le remboursement des charges incombant à Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### **Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
112**                      **Convention d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) Shamengo  
- Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-465**

L'association « SHAMENGO s'est manifestée spontanément auprès de Bordeaux Métropole pour solliciter une autorisation d'occupation temporaire de l'allée Serr, située au droit du quai de Queyries à Bordeaux pour une durée de 5 ans en vue de l'implantation d'une villa « intelligente et nomade » démontable afin de promouvoir un nouveau modèle économique privilégiant l'écoconstruction, l'autonomie énergie-eau-alimentation, le recyclage des déchets et la transmission des savoirs.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, Bordeaux Métropole a lancé une publicité afin de permettre à tout opérateur intéressé par le site de se manifester.

A l'issue du délai imparti, aucune manifestation d'intérêt n'ayant été enregistrée par les services métropolitains, un projet de convention a été établi entre Bordeaux Métropole et l'association SHAMENGO.

Ce projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre Bordeaux Métropole et l'association SHAMENGO en vue de l'aménagement et de l'exploitation de la première esplanade allée de Serr à Bordeaux en vue d'y accueillir une villa nomade, est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante en vue d'autorisation à signature.

**Mme AJON et M. HURMIC sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur**  
**ROSSIGNOL-PUECH, Madame**  
**AJON, Madame CASSOU-**  
**SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,**  
**Madame DELAUNAY, Monsieur**  
**DELLU, Monsieur DUBOS,**  
**Monsieur FELTESSE, Monsieur**  
**HURMIC, Monsieur JOANDET,**  
**Madame TOURNEPICHE**  
**Ne prend pas part au vote :**  
**Madame CALMELS**

**Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala**

**Monsieur**  
**ALCALA**  
**113**

**Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et**  
**la qualité du service pour l'année 2017 et rapports des**  
**concessionnaires - Avis et information**  
**Délibération n° 2018-466**

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter pour avis à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Mme CASSOU-SCOTTE est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité – Communication**  
**effectuée**

**Monsieur  
ALCALA  
114**

**Bordeaux - Convention entre Bordeaux Métropole et l'établissement public d'aménagement Euratlantique relative à la ré-implantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole - Signature - Décision - Autorisation**

**Délibération n° 2018-467**

En sa qualité d'aménageur, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique pilote des opérations d'urbanisme sur le territoire de la ville de Bordeaux et notamment l'aménagement du quartier de Saint-Jean Belcier. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint-Jean Belcier prévoit prochainement la réalisation d'un programme de construction mixte sur le lot 4.3 lequel accueille aujourd'hui une partie du centre de propreté de Bordeaux Métropole sis quai Paludate.

Une relocalisation du centre de propreté au sein du périmètre de la ZAC doit être réalisée conformément au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'opération d'intérêt national de Bordeaux Euratlantique signé le 22 décembre 2011 entre l'EPA et la ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'EPA et de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre de propreté et de sa future acquisition par Bordeaux Métropole

**Unanimité**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié**

**Monsieur  
HERITIE  
115**

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-468**

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial "International associations of athletic federation (IAAF)".

La 42ème édition de cette manifestation est programmée les 15 et 16 septembre 2018 à Talence. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 60 000€ pour un budget global de 421 700 €, soit 14,23% du budget global de la manifestation. Compte tenu des négociations menées dans le cadre des contrats de co-développement 4, il est proposé d'accorder à l'ADEM une subvention d'un montant de 58 000€, soit 13,75% du montant global de la manifestation. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
116**

**Ville de Bordeaux - Nuit des Bibliothèques 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-469**

Portée par la ville de Bordeaux, dans le cadre de la coopération entre bibliothèques, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole.

Pour son financement, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à

cette manifestation, à hauteur de 6 000€ pour un budget prévisionnel de 62 400€, soit 9,62% du budget global de la manifestation.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
117**                      **Refuges périurbains - Convention de gestion avec les communes -  
Avenant aux conventions de 2015 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-470**

Les conventions de gestion qui lient Bordeaux Métropole et les villes accueillant un refuge périurbain arrivant pour certaines à échéance (3 ans), il est proposé de prolonger ces dernières par avenant tout en y intégrant un principe de tacite reconduction.

**Unanimité**

### **Relations internationales et coopération décentralisée - M. Michel Vernejoul**

**Monsieur  
VERNEJOU  
118**                      **Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Année 2018 -  
Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-471**

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) réalise ses missions à Bordeaux et sur le territoire métropolitain afin d'œuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens. Pour soutenir la MEBA dans la réalisation de ses missions, Bordeaux Métropole adhère à l'association et se propose de lui verser une subvention de fonctionnement de 59 400 euros pour l'année 2018. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les frais de personnel, de charges fixes et opérationnelles. Pour mémoire, Bordeaux Métropole soutient la MEBA depuis sa fondation en 2009. Le budget de la MEBA pour 2018 comprend des charges de personnel importantes eu égard à la présence de jeunes européens en Service Volontaire Européen (SVE), lesquels œuvrent au quotidien sur l'ensemble du territoire métropolitain et participent aux grands événements de l'agglomération.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur  
VERNEJOU  
119**                      **Association Let's Food - année 2018 - Subvention de soutien au  
projet alimentaire territorial Let's Food Cities - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-472**

Dans le cadre de sa stratégie internationale, Bordeaux Métropole développe des partenariats à l'international pour renforcer des coopérations et échanges de pratiques notamment sur les questions environnementales. La Métropole travaille ainsi depuis 2011 avec l'Etat du Guanajuato, au Mexique, sur l'enjeu de la sensibilisation et de l'accompagnement des populations. Le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux métropole comprend par ailleurs l'objectif d'organiser la gouvernance alimentaire, afin de permettre les conditions d'accès pour tous à une alimentation durable et locale. Le projet alimentaire territorial Let's Food Cities se propose de développer un axe alimentaire à l'international tout en valorisant le savoir-faire acquis. Il propose pour cela d'évaluer la durabilité du système alimentaire de l'Etat du Guanajuato pour faciliter la mise en perspective et l'échange de solutions innovantes aussi bien en termes de politique publique que d'initiatives associatives ou entrepreneuriales. Ce projet vise la mise en place de systèmes alimentaires locaux plus durables facilitant l'accès à une alimentation saine, goûteuse, respectueuse de l'environnement et accessible à tous.

Inscrivant ce projet dans le programme d'actions de son accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato, Bordeaux Métropole se propose de soutenir le programme par une subvention spécifique en 2018 d'un montant de 5 000 euros, soit 6.69 % du budget global.

Les autres financeurs sont, par ordre d'importance : le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) français, des aides privées, le Ministère de l'environnement, des dons et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

**Unanimité**

### **Agroalimentaire - M. Max Coles**

**Monsieur COLES 120 Régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2017 - Rapport de gestion et rapport d'activités - Présentation Délibération n° 2018-473**

La régie autonome du MIN de Bordeaux Brienne a adopté lors du conseil d'administration réuni le 29 mars 2018 le compte financier, le rapport de gestion et le rapport d'activités de l'exercice 2017. Ces documents sont annexés à la présente délibération. Il ressort que le résultat de l'exercice précédent est positif (98 299 €).

La régie dispose d'une trésorerie lui permettant de mettre en oeuvre le plan de développement Brienne 2025.

L'ensemble de ces éléments est présenté en communication au Conseil de la Métropole.

**Mme BERNARD et M. JAY sont intervenus sur ce dossier.**

**Communication effectuée**

### **Financements européens et suivi du contrat de plan Etat-région - M. Jean-Jacques Puyobrau**

**Monsieur PUYOBRAU 121 Bordeaux - Aménagement de la place de l'Europe - Demande de cofinancement - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-474**

Le contrat de codéveloppement 2015-2017 de la ville de Bordeaux prévoyait la requalification de la place de l'Europe du quartier du Grand-Parc. Ce projet répond à la volonté d'une réappropriation de la place par les habitants du quartier.

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, qui concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier du Grand-Parc, l'Union européenne est susceptible d'apporter son soutien financier.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité  
Contre : Monsieur JAY**

## Métropole numérique - M. Alain Turby

**Monsieur TURBY 122**      **Association ORGAN' PHANTOM - Soutien à l'organisation du projet ' D360 / SDBX365 ' année 2018 - Demande de subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-475**

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel bordelais en matière de musiques électroniques et d'arts numériques. L'association Organ'Phantom crée en 2012 le festival ECHO A VENIR, un festival autour des musiques actuelles et des arts numériques, et intègre une place importante pour une création originale sur chaque édition. Pour sa 7ème édition, l'association propose la mise en place d'une action spécifique « D360 / SDBX365 » en partenariat avec la SAT ( Société des arts technologiques de Montréal). Elle souhaite également mettre en place des sessions d'accueils périscolaires Little Bits, série de petits modules électroniques à portée éducative. Bordeaux Métropole propose de soutenir, par l'attribution d'une subvention avec convention, la 7ème édition du festival Echo à Venir qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018. L'objectif de cette opération est de participer au rayonnement du territoire métropolitain dans les arts numériques, partie intégrante de la Semaine Digitale et de SDBX365.

**Unanimité**

## Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

**Monsieur SUBRENAT 123**      **Avis sur les statuts du site SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-476**

En 2016, la Préfecture de la Gironde a demandé au Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

Lors du comité syndical du 21 mars 2018, un nouveau projet de statuts a été présenté aux membres du SMBVAM et reçu par Bordeaux Métropole le 25 avril 2018.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Ne prend pas part au vote: Madame DE FRANÇOIS**

**Monsieur SUBRENAT 124**      **Commission locale de l'eau SAGE Estuaire de la Gironde - Désignations - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-477**

M. le Préfet de la Gironde a informé Bordeaux Métropole du fait que le mandat des membres de la Commission locale de l'eau du Sage estuaire de la Gironde arrive à échéance le 1er août 2018 et lui a demandé de procéder à la désignation de deux représentants pour le prochain mandat.

**Unanimité – Désignations effectuées**

Le Secrétaire de séance

M. Jean-François EGRON